

Nos réf : FR/IL/016.2011

**Nadine MORANO**  
Ministre chargée de l'Apprentissage  
et de la Formation Professionnelle  
55, rue Saint Dominique  
75351 Paris Cedex 07

Paris, le 31 mars 2011

Objet : Apprentissage

Madame la Ministre,

Votre Gouvernement affiche la volonté de privilégier l'apprentissage dans les dispositifs de l'alternance en fixant un objectif de 800 000 apprentis à l'horizon 2015, considérant que cette forme d'alternance constitue la voie pertinente pour la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes.

Eu égard aux enjeux d'insertion professionnelle durable des jeunes, les parties signataires souhaitent porter à votre connaissance la volonté partagée des organisations syndicales et patronale de la branche du travail temporaire de participer à cet effort national.

Aujourd'hui, plus de 30% de la population intérimaire a moins de 25 ans, soit de l'ordre de 150 000 jeunes. Faute de ne pouvoir développer l'apprentissage, la branche du travail temporaire a construit en faveur des jeunes des dispositifs d'accès privilégié à l'emploi dans le cadre du contrat de travail temporaire : le Contrat de Professionnalisation Intérimaire (CPI), le Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI), et le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI).

Cet effort permet à la branche du travail temporaire de faire la preuve de sa capacité à développer l'alternance, et cela au-delà de son poids économique dans l'emploi (2%). Ainsi, entre 2006 et 2008 les contrats de professionnalisation intérimaires ont représenté entre 3.4% et 4.6% des entrées en alternance en France (jusqu'à 8.1% et 9.6% avec les CIPI et les CDPI). Durant la crise économique, et malgré une chute d'activité significative de - 14.4 % de 2008 à 2010, la branche du travail temporaire a maintenu son activité alternance à hauteur de son poids économique avec 2.1% d'entrée en alternance en 2009 (6.7% avec les CIPI et les CDPI) et 2% en 2010 (6.4% avec les CIPI et les CDPI).

Le financement de l'alternance n'est assuré par les entreprises de travail temporaire que sur la seule part du 0,5% de la participation consacrée au développement de la formation professionnelle continue, et non en mobilisant, en sus, la taxe d'apprentissage, à la différence des autres secteurs professionnels. Cette taxe, estimée à 70 millions d'euros pour l'année 2010, ne peut que très partiellement être utilisée par les entreprises de la branche pour favoriser le développement de l'apprentissage faute de contrat adapté à l'activité de travail temporaire.

M3  
MM  
NL  
AP  
S

Or, notre légitimité en matière d'alternance et la nature des contrats de professionnalisation intérimaires conclus dans notre secteur d'activité accréditent l'hypothèse selon laquelle la mise en œuvre de l'apprentissage dans le travail temporaire n'entre pas en contradiction avec l'ensemble des règles régissant le contrat d'apprentissage.

En effet, près d'un tiers des contrats de professionnalisation intérimaire a pour objectif l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel, pour une durée moyenne de onze mois et des formations de plus de 400 heures : la profession du travail temporaire qualifie des jeunes et pas seulement sur des formations de courte durée.

En outre, les agences d'emploi, par leur connaissance pointue des bassins d'emploi et des besoins des entreprises, des groupes internationaux aux PME, apparaissent comme l'interface logique dans le recours à l'apprentissage : en accompagnant les jeunes dans la recherche d'entreprise d'accueil, tout comme les entreprises dans la recherche du jeune apprenti par une validation du profil souhaité ; l'objectif étant de limiter les ruptures de parcours. Cet accompagnement global du jeune apprenti comme de l'entreprise d'accueil pourrait être coordonné par un CFA national de branche « hors murs ».

Enfin, la branche du travail temporaire a développé des services d'accompagnement social vers l'emploi pour les personnes qui font le choix du travail temporaire : apporter des solutions de mobilité, rendre possible l'accès au logement, offrir une couverture des frais de santé ; autant d'actions majeures pour faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi auxquelles pourraient prétendre nos jeunes apprentis.

En résumé, les partenaires sociaux du travail temporaire ont su faire de la singularité de leur activité économique un atout pour développer des dispositifs innovants en matière de qualification et d'insertion professionnelle.

Les parties signataires ont donc l'ambition de créer la même dynamique autour de l'apprentissage et aspirent à ce que la profession du travail temporaire soit reconnue comme un acteur à part entière.

Comptant sur l'attention portée à notre démarche, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le PRISME



Pour la CFE-CGC  
FNECS



Pour la CFDT  
Fédération des services



Pour l'USI-CGT

Pour la CFTC  
CSFV

Manuel LECOMTE



Pour la CGT-FO



Nos réf : FR/IL/015.2011

**Xavier Bertrand**  
Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de la Santé  
127, rue de Grenelle  
75700 Paris

Paris, le 31 mars 2011

Objet : Apprentissage

Monsieur le Ministre,

Votre Gouvernement affiche la volonté de privilégier l'apprentissage dans les dispositifs de l'alternance en fixant un objectif de 800 000 apprentis à l'horizon 2015, considérant que cette forme d'alternance constitue la voie pertinente pour la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes.

Eu égard aux enjeux d'insertion professionnelle durable des jeunes, les parties signataires souhaitent porter à votre connaissance la volonté partagée des organisations syndicales et patronale de la branche du travail temporaire de participer à cet effort national.

Aujourd'hui, plus de 30% de la population intérimaire a moins de 25 ans, soit de l'ordre de 150 000 jeunes. Faute de ne pouvoir développer l'apprentissage, la branche du travail temporaire a construit en faveur des jeunes des dispositifs d'accès privilégié à l'emploi dans le cadre du contrat de travail temporaire : le Contrat de Professionnalisation Intérimaire (CPI), le Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI), et le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI).

Cet effort permet à la branche du travail temporaire de faire la preuve de sa capacité à développer l'alternance, et cela au-delà de son poids économique dans l'emploi (2%). Ainsi, entre 2006 et 2008 les contrats de professionnalisation intérimaires ont représenté entre 3.4% et 4.6% des entrées en alternance en France (jusqu'à 8.1% et 9.6% avec les CIPI et les CDPI). Durant la crise économique, et malgré une chute d'activité significative de - 14.4 % de 2008 à 2010, la branche du travail temporaire a maintenu son activité alternance à hauteur de son poids économique avec 2.1% d'entrée en alternance en 2009 (6.7% avec les CIPI et les CDPI) et 2% en 2010 (6.4% avec les CIPI et les CDPI).

Le financement de l'alternance n'est assuré par les entreprises de travail temporaire que sur la seule part du 0,5% de la participation consacrée au développement de la formation professionnelle continue, et non en mobilisant, en sus, la taxe d'apprentissage, à la différence des autres secteurs professionnels. Cette taxe, estimée à 70 millions d'euros pour l'année 2010, ne peut que très partiellement être utilisée par les entreprises de la branche pour favoriser le développement de l'apprentissage faute de contrat adapté à l'activité de travail temporaire.

M3  
M  
ML



Or, notre légitimité en matière d'alternance et la nature des contrats de professionnalisation intérimaires conclus dans notre secteur d'activité accréditent l'hypothèse selon laquelle la mise en œuvre de l'apprentissage dans le travail temporaire n'entre pas en contradiction avec l'ensemble des règles régissant le contrat d'apprentissage.

En effet, près d'un tiers des contrats de professionnalisation intérimaire a pour objectif l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel, pour une durée moyenne de onze mois et des formations de plus de 400 heures : la profession du travail temporaire qualifie des jeunes et pas seulement sur des formations de courte durée.

En outre, les agences d'emploi, par leur connaissance pointue des bassins d'emploi et des besoins des entreprises, des groupes internationaux aux PME, apparaissent comme l'interface logique dans le recours à l'apprentissage : en accompagnant les jeunes dans la recherche d'entreprise d'accueil, tout comme les entreprises dans la recherche du jeune apprenti par une validation du profil souhaité ; l'objectif étant de limiter les ruptures de parcours. Cet accompagnement global du jeune apprenti comme de l'entreprise d'accueil pourrait être coordonné par un CFA national de branche « hors murs ».

Enfin, la branche du travail temporaire a développé des services d'accompagnement social vers l'emploi pour les personnes qui font le choix du travail temporaire : apporter des solutions de mobilité, rendre possible l'accès au logement, offrir une couverture des frais de santé ; autant d'actions majeures pour faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi auxquelles pourraient prétendre nos jeunes apprentis.

En résumé, les partenaires sociaux du travail temporaire ont su faire de la singularité de leur activité économique un atout pour développer des dispositifs innovants en matière de qualification et d'insertion professionnelle.

Les parties signataires ont donc l'ambition de créer la même dynamique autour de l'apprentissage et aspirent à ce que la profession du travail temporaire soit reconnue comme un acteur à part entière.

Comptant sur l'attention portée à notre démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le PRISME



Pour la CFDT  
Fédération des services



Pour la CFTC  
CSFV

Manuel LECOINTE



Pour la CFE-CGC  
FNECS



Pour l'USI-CGT

Pour la CGT-FO

1230709